

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez décidé d'engager la procédure de concertation préalable à l'urbanisation de la zone NA Poincaré et des deux zones NA Maisons Neuves sur le territoire de la commune de Villeurbanne.

Vous avez défini les objectifs et les modalités en accord avec la Commune.

Cette procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre auprès du public, à partir du 19 octobre 1998.

Des documents comprenant une étude de cadrage urbanistique réalisée à la demande de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'un cahier de concertation préalable ont été mis à la disposition du public jusqu'au 11 décembre 1998 à la mairie de Villeurbanne ainsi qu'à la communauté urbaine de Lyon.

La procédure de concertation a été close, conformément à notre délibération du 28 septembre 1998, le 11 décembre 1998 et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, je vous en présente le bilan.

Les habitants, associations locales et autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier de concertation.

Dix-sept remarques ont été portées sur le cahier de concertation déposé en mairie de Villeurbanne dont six émanant d'associations ou syndicats de copropriétés.

Une remarque a été portée sur le cahier de concertation déposé à l'hôtel de la communauté urbaine de Lyon.

De l'ensemble des remarques consignées sur le registre de la commune de Villeurbanne, il convient de relever les orientations suivantes :

- secteur Maisons Neuves :

- . plusieurs observations se rapportent à une demande de maintien ou d'extension des espaces verts (un parc, des arbres d'alignement...),
- . quelques remarques se rapportent à une demande de limitation des voiries à créer,
- . une observation approuve le projet présenté tout en considérant superflue la création d'une trame viaire,
- . plusieurs observations concernent une demande de maintien de la volumétrie des constructions ou une limitation de la hauteur du bâti futur,
- . deux remarques indiquent la nécessité de créer des équipements publics dans ce secteur,
- . une observation désapprouve le projet.

- secteur Poincaré : une association demande des précisions quant à l'intégration du projet dans l'environnement existant.

Le tableau joint au dossier récapitule l'ensemble de ces observations.

Les remarques formulées n'impliquent pas de modification du dossier de concertation qui a été présenté au public.

Je vous demande de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à la concertation préalable ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Vu les résultats de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 11 décembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA Poincaré et des deux zones NA Maisons Neuves à Villeurbanne.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation préalable.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Villeurbanne,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie de Villeurbanne.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Villeurbanne.

Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,